



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 23 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie BIENTZ, Conseillère municipale, a donné procuration écrite de vote à Mme Annick GROELLY ; Mme Valérie FLANDRIN, Conseillère municipale, a donné procuration écrite de vote à M. Jean-Jacques BRISWALDER.

Absents excusés : Mme Sylvie DUPONT, M. David AHMIDA et Mme Carmen DAGON.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16
- Présents : 11
- Procurations : 2

Date de la convocation : 15 janvier 2026

Date d'affichage : 15 janvier 2026

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 1

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

ARTICLE 2

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 3

POINT 3

AUTORISATION DONNEE AUX SOCIETES R&S ET AXPO POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET LE DEVELOPPEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION LIE A UN PROJET DE STOCKAGE D'ELECTRICITE PAR BATTERIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

ARTICLE 4

POINT 4

MODIFICATION DE LA PROMESSE DE VENTE DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT « LE COTEAU DU SOLEIL »

ARTICLE 5

POINT 5

CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 6

POINT 6

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

ARTICLE 7

POINT 7

PROGRAMME D'ACTION, DEVIS TRAVAUX ET COUPES EN FORET COMMUNALE DE HIRSINGUE

ARTICLE 8

POINT 8

COMMANDE D'UNE FRESQUE MURALE SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE

ARTICLE 9

POINT 9

REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

ARTICLE 10

POINT 10

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 5 décembre 2025, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 2

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Isabelle METERY, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 3

POINT 3

AUTORISATION DONNEE AUX SOCIETES R&S ET AXPO POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET LE DEVELOPPEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION LIE A UN PROJET DE STOCKAGE D'ELECTRICITE PAR BATTERIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de sa séance du 27 septembre 2024, le Conseil avait exprimé son désaccord dans le cadre où les services de l'Etat décideraient de décompter la surface créée dans le cadre du projet de création d'une station de stockage d'énergie en tant qu'artificialisation des sols. Le projet de stockage ne se fait plus sur le ban de Hirsingue mais sur Altkirch, en revanche, un poste de transformation serait implanté sur la commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les sociétés **R&S** et **Axpo** ont sollicité la commune pour étudier la faisabilité d'un **projet de stockage d'électricité par batterie**, dont le **poste de transformation** serait implanté sur le territoire communal. Ce projet s'inscrit dans le cadre des **objectifs de transition énergétique** et de **sécurisation du réseau électrique local**, en lien avec les installations prévues sur la commune voisine d'Altkirch. Lesdites sociétés en assureraient le développement si cette faisabilité est avérée.

Le conseil municipal a pris connaissance de la **note de synthèse** transmise en amont, détaillant les enjeux techniques, environnementaux et juridiques du projet. Cette étude de faisabilité, si elle aboutit, pourrait conduire à une **demande de permis de construire** pour le poste de transformation, ainsi qu'à la **signature d'une convention de passage de câbles** sur les voies communales, nécessaires au raccordement du site.

Cette délibération vise à :

1. **Autoriser l'étude de faisabilité** et la demande de permis de construire associée ;
2. **Donner un avis favorable** à la convention de passage des câbles sur le domaine public communal ;
3. **Habiler Monsieur le Maire** à signer les actes administratifs afférents.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le conseil municipal s'appuie sur les éléments suivants :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT) :**
 - Article L. 2122-21 (compétences du conseil municipal en matière d'autorisations d'occupation du domaine public) ;
 - Article L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire pour les travaux sur la voie publique).
- **Code de l'urbanisme :**
 - Articles L. 421-1 et suivants (règles relatives au permis de construire) ;
 - Article R. 423-1 (dossier de demande de permis de construire pour les installations classées).
- **Code de l'énergie :**
 - Article L. 111-51 (règles d'implantation des ouvrages de production et stockage d'électricité) ;
 - Article L. 321-7 (procédures d'autorisation pour les installations de stockage).
- **Loi n°2023-175 du 10 mars 2023** relative à l'accélération des énergies renouvelables (dite "loi AER"), notamment son **article 45** (simplification des procédures pour les projets de stockage).

- **Vu la note de synthèse** transmise aux conseillers municipaux avec la convocation, relative au projet de stockage d'électricité par batteries situé sur la commune d'Altkirch et à l'implantation d'un poste de transformation envisagé sur la commune d'Hirsingue ;
- Vu la **demande formulée** par les sociétés R&S et Axpo visant à étudier la faisabilité technique, environnementale et réglementaire d'un poste de transformation sur le territoire communal ;
- **Considérant** que les sociétés R&S et Axpo souhaitent conduire, à leurs frais exclusifs, une étude de faisabilité préalable à un éventuel projet de stockage d'électricité par batteries ;
- **Considérant** que ladite étude ne préjuge en aucun cas de la réalisation effective du projet ni de l'octroi ultérieur d'autorisations administratives ;
- **Considérant** que la commune d'Hirsingue n'entend, par la présente délibération, souscrire à aucun engagement financier, juridique ou foncier.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la réalisation par les sociétés R&S et Axpo d'une étude de faisabilité relative à l'implantation d'un poste de transformation sur la commune de Hirsingue, étant précisé que cette autorisation ne vaut ni approbation définitive du projet, ni engagement de la commune ;
- **Prend acte** de l'intention des sociétés R&S et Axpo de déposer, le cas échéant, une demande de permis de construire, laquelle sera instruite conformément aux règles en vigueur et sans préjuger de la décision de l'autorité compétente ; le Conseil Municipal insiste toutefois sur le fait que le projet de permis devra impérativement intégrer un aménagement paysager conforme à celui présenté, comprenant notamment la mise en place d'une palissade en bois ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes ;
- **Donne** un avis favorable à la signature d'une convention de passage de câbles nécessaires au raccordement du projet sur les routes communales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

ARTICLE 4

POINT 4

MODIFICATION DE LA PROMESSE DE VENTE DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT « LE COTEAU DU SOLEIL »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du **7 mars 2025**, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une **promesse de vente** entre la commune et la société **Nexity Foncier Conseil**, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Coteau du Soleil ». À ce jour, cette promesse de vente n'a pas encore été signée.

Depuis cette date, la conjoncture économique et immobilière a évolué, entraînant un ralentissement de la commercialisation des terrains à bâtir. Dans ce contexte, le lancement des travaux du lotissement est conditionné à la pré-commercialisation d'au moins 50 % des lots de la tranche 1, soit 9 lots, condition indispensable à l'équilibre financier et opérationnel du projet.

Face à ces contraintes, la société Nexity Foncier Conseil a proposé une adaptation du montage foncier et financier de la tranche 1, afin de permettre le lancement effectif des travaux tout en préservant les intérêts de la commune.

Il est ainsi proposé que la **commune conserve la propriété de trois lots**, destinés à être revendus ultérieurement soit pour l'implantation éventuelle d'un **équipement ou d'un service d'intérêt collectif** (maison médicale, professions libérales, crèche ou tout autre équipement similaire) soit pour la construction de maisons individuelles.

Nouveau périmètre foncier de la tranche 1 :

La tranche 1 du lotissement, intégrant certaines parcelles initialement prévues en tranche 2 ainsi que des terrains situés en zone naturelle, se compose désormais comme suit :

- **155,29 ares** de terrains situés en zone **1AUa** ;
- **Environ 9 ares** en zone **1AUa**, correspondant aux **parcelles n° 6 et 7** ainsi qu'au prolongement de voirie initialement prévu en tranche 2 ;
- **6,65 ares** de terrains situés en zone **N**, constituant une partie de l'accès au lotissement ;
- **Environ 4,5 ares** de terrains situés en zone **N**, nécessaires à la rétention des eaux pluviales.

Les valeurs foncières demeurent inchangées par rapport à la délibération du 7 mars 2025 :

- Zone **1AUa – Tranche 1** : **2 469 € / are** ;
- Zone **1AUa – Tranche 2** : **3 916 € / are** ;
- Zone **N** : **300 € / are**.

Sur cette base, le montant total initial de l'acquisition de la tranche 1 élargie était estimé à 422 000 € (au lieu de 399 854,55 € lors de la délibération du 7 mars), pour une surface totale d'environ 175,44 ares (au lieu de 161,95 ares).

Nouvelles conditions financières :

Dans ce cadre, la société Nexity Foncier Conseil propose une acquisition selon les modalités suivantes :

- Versement en numéraire : **232 000 €** ;
- **Remise à la commune de trois lots à bâtir** (lots n° 26, 27 et 30), d'une superficie totale de 1 382 m², valorisés pour les besoins de l'opération à 190 000 €, correspondant à une décote d'environ 12,2 % par rapport à la grille tarifaire actuelle.

Cette nouvelle répartition permet de maintenir une valorisation globale équivalente à celle initialement envisagée, tout en facilitant la mise en œuvre opérationnelle de la tranche 1.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur,
- **Vu** les échanges intervenus avec la société Nexity Foncier Conseil relatifs à l'acquisition de la tranche 1 du lotissement « Le Coteau du Soleil » ;

- **Considérant** que le démarrage des travaux du lotissement est conditionné à la pré commercialisation d'au moins 50 % des lots de la tranche 1, soit 9 lots,
- **Considérant** que ces contraintes nécessitent une adaptation du montage financier et foncier de l'opération afin d'en garantir la faisabilité,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la signature de la promesse de vente entre la commune et la société Nexity Foncier Conseil pour l'acquisition de la tranche 1 du lotissement « Le Coteau du Soleil » ;
- **Approuve** le nouveau périmètre foncier de la tranche 1 tel que détaillé ci-dessus, aux conditions de prix inchangées ;
- **Approuve les nouvelles conditions financières** suivantes :
 - Paiement en numéraire : 232 000 €
 - Remise de trois lots de terrains à bâtir (lots n° 26, 27 et 30) d'une superficie totale de 1382 m² valorisée à 190 000 € pour cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que tout acte complémentaire lié à la tranche 1 du lotissement.

ANNEXE :



ARTICLE 5

POINT 5

CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC

La **Rue des Pêcheurs**, actuellement inscrite au domaine privé de la commune de Hirsingue, est cadastrée sous les références suivantes :

- Section 18, parcelles n° 231 et 237 ;
- Section 05, parcelle n° 165.



La **Rue du Coteau**, cadastrée section 20 parcelle n° 173 a été rachetée à l'association foncière à l'euro symbolique par acte notarié le 13 janvier 2026. Elle fait donc partie du domaine privé de la commune, et, selon la procédure, doit faire l'objet d'une décision de classement dans le domaine public par délibération du Conseil Municipal.

Pour rappel, le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 mars 2025, avait autorisé l'achat de cette rue à l'Association Foncière.



Ces voies, ouvertes à la circulation publique, présentent un intérêt communal marqué, notamment en termes de desserte des habitations et d'intégration dans le réseau de voirie locale. Afin de régulariser leur statut juridique et de permettre à la commune d'en assurer pleinement la gestion, l'entretien et la sécurisation, il est proposé de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions du **Code de l'urbanisme** et du **Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)**, qui encadrent les procédures de transfert des voies privées dans le domaine public. Conformément à ces textes, le classement d'une voie dans le domaine public communal permet à la collectivité d'exercer ses missions de service public en matière de voirie, tout en garantissant la pérennité de son usage par les administrés.

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-1 relatif au domaine public,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la situation actuelle des rues des Pêchers et des Coteaux, voies privées ouvertes à la circulation publique,
- **Considérant** que les voies cadastrées section 18 n° 231 et 237, section 05 n° 165 et section 20 n° 173 appartiennent actuellement au domaine privé de la commune,
- **Considérant** que la Rue des Pêchers et la rue du Coteau constituent des axes de desserte essentiels pour les riverains et s'intègrent dans le réseau de voirie de la commune. Leur classement dans le domaine public permettra à la collectivité d'en assurer l'entretien, la

sécurisation et les éventuels aménagements futurs, conformément à ses missions de service public.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de classer** la Rue des Pêcheurs, cadastrée section 18 parcelles n° 231 et 237 ainsi que section 05 parcelle n° 165, dans le domaine public communal de la commune de Hirsingue.
- **Décide de classer** la Rue du Coteau, cadastrée section 20 parcelle 173 dans le domaine public communal de la commune de Hirsingue.
- **De constater** que ce classement prend effet à compter de la date de la présente délibération et éteint, par lui-même, tous droits réels et personnels existants sur les parcelles concernées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la signature des documents cadastraux et administratifs afférents.

ARTICLE 6

POINT 6

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue l'un des principaux concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Son montant est déterminé en fonction de plusieurs critères, dont la longueur de la voirie publique communale, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 23 janvier 2026, le conseil municipal a adopté la rétrocession des parcelles cadastrées :

- section 18 n° 231 et 237 ainsi que section 05 n° 165 constituant la Rue des Pêcheurs,
- Section 20 n° 173 constituant la Rue du Coteau

dans le domaine public.

Par suite de cette délibération, il convient d'actualiser la longueur de la voirie communale à déclarer au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il appartient donc à la commune de mettre à jour la longueur totale de sa voirie communale et de transmettre cette information aux services préfectoraux, afin d'assurer l'exactitude des données utilisées pour la répartition de la DGF 2026.

D'après un relevé effectué sur les plans cadastraux :

- la Rue des Pêcheurs a une longueur de 88 mètres,
- la Rue du Coteau a une longueur de 155 mètres,

➤ **Vu** Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2334-1 et suivants : Modalités de calcul et de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ;
- Article L. 1614-1 : Obligation pour les communes de déclarer les données physiques et financières nécessaires au calcul des dotations de l'État ;

- Article R. 2334-1 : Critères de répartition de la DGF, incluant la longueur de la voirie communale.
- **Vu** le Code de la voirie routière :
 - Article L. 141-1 : Définition du domaine public routier communal ;
 - Article R. 141-1 et suivants : Modalités de classement et de déclassement des voies dans le domaine public ;
 - Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiant le Code de la voirie routière.
- **Vu** la délibération du 23 janvier 2026 portant rétrocession des parcelles section 18 n° 231 et 237, section 05 n° 165 (Rue des Pêchers) et section 20 n°173 (rue du Coteau) dans le domaine public communal.
- **Considérant** que cette intégration modifie la longueur totale de la voirie communale éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- **Considérant** qu'il appartient à la commune d'actualiser cette donnée auprès des services de l'État,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'actualisation de la longueur de la voirie communale, intégrant le linéaire de la Rue des Pêchers (parcelles cadastrées section 18 n° 231 et 237 et section 05 n° 165) à 88 mètres de longueur de voirie ;
- **Approuve** l'actualisation de la longueur de la voirie communale, intégrant le linéaire de la Rue du Coteau (parcelles cadastrées section 20 n° 173) à 155 mètres de longueur de voirie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre cette information aux services de la préfecture pour la prise en compte dans le calcul de la DGF 2026.

ARTICLE 7

POINT 7

PROGRAMME D'ACTION, DEVIS TRAVAUX ET COUPES EN FORET COMMUNALE DE HIRSINGUE

Mme Annick GROELLY, adjointe au maire notamment chargée de la Forêt, présente à l'assemblée délibérante le programme d'actions, les devis des travaux et des coupes en forêt communale de Hirsingue pour l'année 2026, proposés par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Mme Annick GROELLY explique que ce programme propose un volume de coupes de 1 768 m³ au total. Sauf sécheresse extrême et nouveaux dépérissements ce programme est construit sur un rythme normal de coupes classiques suivant le Plan de Gestion Forestier. Les parcelles concernées par des coupes cette année sont les parcelles 2, 5, 7, 9 et 16.

Ce programme a été étudié et validé par la commission forêt environnement en date du 27 novembre 2025.

Le montant prévisionnel des recettes nettes d'exploitation a été estimé par l'ONF à 119 600,00 € HT, desquels devront être déduits les dépenses nettes d'exploitation pour un montant de 58 951,00 € HT, comprenant les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de l'ONF de 5 601,00 € HT. Le solde d'exploitation prévisionnel s'élèvera à 60 649,00 € HT (119 600,00 – 58 951,00).

La commission a également validé le programme d'action des travaux en forêt pour un montant estimatif de 32 900,00 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de l'ONF pour 4 277,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme d'actions et les devis des travaux et des coupes 2026 proposés par l'ONF pour la forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'actions concernant la forêt communale de Hirsingue pour l'année 2026 ainsi que le devis des travaux 2026, dont le montant prévisionnel s'élève à 32 900,00 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires de l'ONF pour 4 277,00 € HT ;
- **Approuve** le devis des coupes 2026 dans la forêt communale de Hirsingue tel que proposé par l'ONF, à savoir un volume prévisionnel de coupes de 1 768 m³, dont le montant prévisionnel s'élève à 58 951,00 € HT ;
- **Approuve** l'état d'assiette comme proposé par l'ONF ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions, les devis des travaux et des coupes 2026 approuvés par la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **Les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2026.

La Commune de Hirsingue demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture, ou du marché du bois.

ARTICLE 8

POINT 8

COMMANDE D'UNE FRESQUE MURALE SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE

Avant l'examen du point n° 8, Monsieur Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'il est personnellement intéressé à cette affaire en tant que prestataire pressenti. Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, il se retire de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

La délibération a été prise hors sa présence.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2131-11 relatif au conseiller intéressé ;

Vu le devis de M. Jean SCHICKLIN, artiste, d'un montant de 4 680 € TTC, pour la réalisation d'une fresque murale sur un mur de la Mairie ;

Vu la note explicative envoyée avec la convocation aux conseillers municipaux ;

Considérant que l'artiste est par ailleurs conseiller municipal de la Commune ;

Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT permettant une passation sans procédure de mise en concurrence préalable ;

Mme Annick GROELLY fait l'historique de ce projet :

Le projet de réalisation d'une fresque sur le mur du parking de la mairie a été acté lors du vote du budget primitif 2025.

En amont de cette inscription budgétaire, les adjoints ont pris l'initiative de contacter plusieurs artistes locaux afin d'identifier les artistes intéressés par ce projet et de recueillir leurs propositions artistiques.

Une première proposition a été formulée, présentant un caractère artistique classique. À la suite d'échanges et de discussions avec plusieurs personnes, la volonté s'est affirmée d'orienter le projet vers une fresque évoquant l'histoire locale, et plus particulièrement celle de l'usine Lang, élément emblématique du patrimoine de la commune.

Dans ce cadre, une ébauche de fresque a été proposée par Monsieur Jean SCHICKLIN, intégrant cette thématique. La première artiste sollicitée a alors été recontactée afin de lui permettre de formuler une nouvelle proposition en lien avec cette orientation. Celle-ci a toutefois indiqué ne pas être en mesure de proposer une œuvre en rapport avec le textile et l'usine Lang.

En conséquence, et au regard de la cohérence artistique du projet ainsi que de conditions financières équivalentes, le choix s'est porté sur la proposition de Monsieur Jean SCHICKLIN.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés hors l'élu intéressé :

1. **Décide** d'autoriser la commande de la fresque murale pour un montant de 4 680 € TTC ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous documents afférents ;
3. **Précise** que l'élu intéressé n'a pris aucune part au débat ni au vote.

ARTICLE 9

POINT 9

REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

- **Vu** la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;
- **Vu** l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- **Vu** l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

- **Vu** l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- **Vu** que la commune peut élire en théorie 5 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier ;
- **Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable par 9 voix pour et 4 abstentions :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :
 - Indemnité de chacun des adjoints au maire : 21,38 % (barème fixé par l'article L 2123-24 du C.G.C.T) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (terme de référence fixé par l'article L 2123-20 du CGCT) ;

Pour information, valeur de l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 € bruts mensuels ; donc 21,38 % de l'indice brut 1027 = 878,82 € bruts.
 - Majoration de 15 % par application de l'article R 2123-23 du C.G.C.T (Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons).

Pour information, $878,82 \times 15\% = 131,82$ € bruts.
 - Soit une indemnité mensuelle globale représentant 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec majoration de 15 %, à savoir, pour information, une indemnité mensuelle d'un montant de 1 010,64 € bruts au 1^{er} février 2026.
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 10

POINT 10

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION	
LOUAGE DE CHOSES	19/11/2025	Location RDC Dorfhüs le week-end du vendredi 09 au dimanche 11 janvier 2026	Location 150 €
	25/11/2025	Location COSEC du samedi 28 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026	Location 450 €
	27/11/2025	Location RDC Dorfhüs le week-end du vendredi 05 au dimanche 07 décembre 2026	Location 150 €
	03/12/2025	Location RDC Dorfhüs mardi 23 décembre 2025	Location 80 €
	05/12/2025	Location RDC Dorfhüs le week-end du vendredi 26 au dimanche 29 décembre 2025	Location 150 €
	03/12/2025	Location RDC Dorfhüs le week-end du vendredi 09 au dimanche 12 janvier 20206	Location 150 €
	06/01/2026	Location rdc du Dorfhüs le jeudi 08 janvier 2026 pour cérémonie d'obsèque	Location 50 €
	11/01/2026	Location 1er étage le jeudi 15/01/2026 ≤ 5hrs	Location 400 €
ASSURANCE ET ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE	11/01/2026	Location RDC Dorfhüs le week-end du vendredi 20 au dimanche 22 mars 20206	Location 150 €
	15/12/2025	Remboursement sinistre maison de la musique sous sol (2août)	459,27 €
	15/12/2025	Remboursement sinistre maison de la musique infiltration (parquet-10 sept)	1 752,86 €
	19/12/2025	Remboursement Groupama facture location etais PEDUZZI (aout-sept-octo)	408,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

- L'édition du *Slow Up du Sundgau* ne passera pas par la commune d'Hirsingue. Le Conseil municipal avait exprimé le souhait qu'un passage soit envisagé sur le territoire communal, toutefois cette demande n'a pas été retenue par les organisateurs.
- La **prochaine séance du Conseil municipal** est fixée au 27 février, avec à l'ordre du jour notamment le vote du budget. À l'issue de la séance, un repas convivial sera organisé.
- Mme Annick GROELLY rend compte de la **réunion avec les piégeurs de frelons asiatiques**. Il est prévu l'installation de 14 pièges sur le ban communal. Les opérations de piégeage débuteront mi-février.
- M. Jean SCHICKLIN sollicite des précisions concernant les **travaux du pont rue Gliers**. Monsieur le Maire indique que la durée prévisionnelle des travaux est d'environ quatre semaines et précise que les rambardes existantes seront conservées, réparées et remises en peinture.
- Mme Isabelle METERY informe le Conseil des éléments issus de **l'assemblée générale de Rivières de Haute-Alsace**. Le chantier des risbermes est achevé, tout comme celui situé sous la ligne haute tension. Le projet concernant la rue Gliers est actuellement à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h16.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.